Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 166f08
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Journée internationale de la femme : les responsables du Conseil de l'Europe préconisent des mesures pratiques pour combattre la violence à l'égard des femmes

Strasbourg, 07.03.2008 – Les responsables du Conseil de l'Europe ont appelé aujourd'hui, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, les Etats européens et leurs citoyens à poursuivre leur lutte contre la violence à l'égard des femmes, une des violations les plus répandues des droits fondamentaux.

Ján Kubiš, Ministre des Affaires étrangères de la République slovaque et Président du Comité des Ministres, Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée parlementaire, Terry Davis, Secrétaire Général, et Halvdan Skard, Président du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux, ont déclaré ce qui suit :

« Nous sommes résolus à briser le silence et l'indifférence qui font que tant de femmes ne peuvent échapper à l'horreur de la violence quotidienne, à l'isolement et au désespoir. Notre campagne, d'une durée de deux ans, parvient à changer certaines lois et règles, mais cela ne suffit pas. Il faut que nous apportions une assistance concrète, effective, immédiate et complète aux victimes de violences, où qu'elles soient et quand elles en ont besoin.

C'est pourquoi, nous appelons les Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que leurs collectivités locales et régionales à accélérer la mise en œuvre des normes visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en novembre 2007, et des mesures préconisées dans les résolutions de 2004 et 2007 de l'Assemblée parlementaire. Ces mesures peuvent apporter un changement réel, positif et immédiat dans la vie des victimes. Tel est également l'objectif de la Campagne du Conseil « Stop à la violence domestique faite aux femmes » qui se poursuivra jusqu'en juin ».

***

La violence à l'encontre des femmes se produit dans tous les pays, sous des formes diverses, et est l'une des violations les plus graves des droits fondamentaux des femmes. Le but de la Campagne du Conseil de l'Europe « **Stop à la violence domestique faite aux femmes** » vise à rendre les Européens conscients de la violence à l'encontre des femmes et à encourager l'adoption de nouvelles lois et pratiques pour y mettre un terme.

Des études nationales montrent que 20% à 25% des femmes ont fait l'expérience de violences physiques au moins une fois dans leur vie, et que plus de 10% ont subi des violences sexuelles. Les rapports indiquent que la plupart des actes violents perpétrés sur les femmes le sont par des hommes de leur entourage immédiat, le plus souvent des partenaires ou d'anciens partenaires, et que 12% à 15% des femmes ont connu la violence domestique après l'âge de 16 ans.

./..

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

En novembre 2007, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une Recommandation aux Etats membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes qui préconise des normes spécifiques pour combattre la violence à l'égard des femmes, telles que :

- législation pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes et punir les auteurs ainsi que protection contre les rétorsions à l'égard de ceux/celles qui dénoncent les agresseurs ;
- mesures préventives à l'intention des victimes potentielles ainsi que des auteurs potentiels ;
- plans d'action nationaux et campagnes de sensibilisation ;
- services visant à soutenir les victimes, tels que des refuges pour femmes ainsi que des programmes à l'intention des auteurs de violences ;
- programmes éducatifs et formations spécifiques à l'intention de tous les professionnels s'occupant des victimes.

.

Recommandation CM/Rec(2007)17 du Comité des Ministres
Résolution 1582(2007) de l'Assemblée parlementaire
Recommandation 1681(2004) de l'Assemblée parlementaire
Site de la campagne